

RIBEMONT SUR ANCRE

La Gaule Ribemontoise

30, rue Robert Léger - Chez Mr Jean-Claude LETELLIER - 80800 RIBEMONT SUR ANCRE

Tél : 03-22-40-61-65

Fiche AAPPMA



L'ensemble des parcours sont 100% réciprocaire. Cependant, certains parcours nécessitent l'achat d'option supplémentaire, merci de vous référer au tableau des options.

Parcours

Linéaire rivière 1ère catégorie : 1,5 km

- L'Ancre

Etang : 5 hectares

- L'îlot
- La goulotte
- Le chenal
- Etang à truites
- Grand étang, petit étang et le passage
- Les Sources
- Roselé
- Raymond
- Carré

Membres du bureau

Président

LETELLIER Jean-Claude

Vice-Président

MORIEZ Roger





Trésorier

COTRELLE Gary


Secrétaire

BENZI Alain

Types de pêche pratiqués

-  Pêche aux blancs
-  Pêche aux carnassiers
-  Pêche à la carpe de jour
-  Pêche aux salmonidés

Services

-  Aire de pique-nique

Présentation

L'association "La Gaule Ribemontoise" vous propose un site de pêche sur la rivière de l'Ancre classée en première catégorie piscicole ainsi que sur de nombreux étangs.

Cette association propose tout les types de pêche : blancs, carnassiers, carpe, truite.

De nombreuses manifestations sont prévues chaque année ou pêche rime avec convivialité.

Des règlements et des options sont appliqués sur certains parcours, merci de vous rapprocher de l'AAPPMA.

Tarifs

Cartes	Carte Interfédérale	Carte Majeure	Carte Mineure	Carte Femme	Carte -12ans	Carte Journalière	Carte Hebdomadaire
Tarifs *	100,00€	83,00€	24,50€	35,00€	6,00€	13,00€	33,00€

OPTIONS

* Permet de pêcher sur les parcours de l'association de pêche (hors parcours et plans d'eau spécifiques nécessitant l'achat d'option supplémentaire).

Dépositaires

Aquavolia - 15, rue Carnot - 80300 Albert - 03-22-76-26-17

Café de la Place - 11, place du 8 mai 1945 - 80800 MERICOURT L'ABBE - 03-22-40-63-36

La Caroline (Ex: "La Marine") - 6, PLACE ROGER SALENGRO - 80800 CORBIE - 03-22-48-01-51

Règlement

Aucun emplacement ne peut être réservé.

RIBEMONT SUR ANCRE

La Gaule Ribemontoise

30, rue Robert Léger - Chez Mr Jean-Claude LETELLIER - 80800 RIBEMONT SUR ANCRE

Tél : 03-22-40-61-65

Fiche Parcours

L'ilot






Ce parcours est réciprocaire.

Type de parcours : étang


Catégorie : 2ème catégorie

Surface : 0,31 Ha

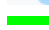



Type(s) de pêche :

-  Pêche aux blancs
-  Pêche aux carnassiers
-  Pêche à la carpe de jour

Services :

-  Aire de pique-nique



-  Berge gauche
-  Berge droite
-  Berge gauche et berge droite
-  Étang

Condition de pêche

Ce règlement complète le règlement de l'AAPPMA et l'arrêté préfectoral annuel PÊCHE.

Pêche à 4 lignes autorisées dont 2 aux carnassiers sauf pour la carte découverte 2 lignes autorisées.

Une ou deux au blanc ou une au blanc et une au carnassier.

Chaque pêcheur ne doit pas occuper une distance supérieure à 10m.

La présence du pêcheur est obligatoire à l'emplacement de pêche, toutefois s'il doit s'absenter momentanément, il devra obligatoirement retirer ses lignes de l'eau, étang donné que la place n'est plus occupée physiquement, elle pourra être prise par un autre pêcheur.

Aucun emplacement ne peut être réservé.

Chaque pêcheur doit laisser son emplacement propre, des poubelles étant installées à différents endroits.

Les chiens doivent être tenus en laisse sur les lieux de pêche.

Il est autorisé la prise de 2 brochets par jour de pêche, taille minimum 60 cm, 20 cm pour la tanche.

Les membres du CA de la société peuvent autoriser à titre exceptionnel toute personne, section de pêche ou comité, à pêcher dans nos eaux à condition d'être titulaire des taxes piscicoles obligatoires ...

Pêche de la carpe : pêche à 2 lignes autorisées aux heures légales sur poste obligatoire unique et défini et aucune possibilité de changements de poste.

Tous les poissons attrapés devront être remis à l'eau. les postes carpes sont définis par des panneaux précis. les lignes devront être lancées de façon parallèle dans l'axe de pêche du poste et en aucun cas en éventail.

Fonctionnement du parcours (soumis aux périodes d'ouvertures spécifiques)

01 janvier -> 31 décembre

• Poissons présents :

Anguille , Brochet , Carpe , Poissons blancs , Sandre

• Techniques de pêche :

Pêche à la carpe de jour , Pêche au vif , Pêche en batterie

RIBEMONT SUR ANCRE

La Gaule Ribemontoise

30, rue Robert Léger - Chez Mr Jean-Claude LETELLIER - 80800 RIBEMONT SUR ANCRE

Tél : 03-22-40-61-65

Fiche Parcours

La goulotte






Ce parcours est réciprocaire.

Type de parcours : étang


Catégorie : 2ème catégorie

Surface : 0.24 Ha





Type(s) de pêche :

-  Pêche aux blancs
-  Pêche aux carnassiers
-  Pêche à la carpe de jour

Services :

-  Aire de pique-nique



-  Berge gauche
-  Berge droite
-  Berge gauche et berge droite
-  Étang

Condition de pêche

Ce règlement complète le règlement de l'AAPPMA et l'arrêté préfectoral annuel PÊCHE.

Pêche à 4 lignes autorisées dont 2 aux carnassiers sauf pour la carte découverte 2 lignes autorisées.

Une ou deux au blanc ou une au blanc et une au carnassier.

Chaque pêcheur ne doit pas occuper une distance supérieure à 10m.

La présence du pêcheur est obligatoire à l'emplacement de pêche, toutefois s'il doit s'absenter momentanément, il devra obligatoirement retirer ses lignes de l'eau, étang donné que la place n'est plus occupée physiquement, elle pourra être prise par un autre pêcheur.

Aucun emplacement ne peut être réservé.

Chaque pêcheur doit laisser son emplacement propre, des poubelles étant installées à différents endroits.

Les chiens doivent être tenus en laisse sur les lieux de pêche.

Il est autorisé la prise de 2 brochets par jour de pêche, taille minimum 60 cm, 20 cm pour la tanche.

Les membres du CA de la société peuvent autoriser à titre exceptionnel toute personne, section de pêche ou comité, à pêcher dans nos eaux à condition d'être titulaire des taxes piscicoles obligatoires ...

Pêche de la carpe : pêche à 2 lignes autorisées aux heures légales sur poste obligatoire unique et défini et aucune possibilité de changements de poste.

Tous les poissons attrapés devront être remis à l'eau. les postes carpes sont définis par des panneaux précis. les lignes devront être lancées de façon parallèle dans l'axe de pêche du poste et en aucun cas en éventail.

Fonctionnement du parcours (soumis aux périodes d'ouvertures spécifiques)

01 janvier -> 31 décembre

• Poissons présents :

Anguille , Brochet , Carpe , Poissons blancs , Sandre

• Techniques de pêche :

Pêche à la carpe de jour , Pêche au vif , Pêche en batterie

RIBEMONT SUR ANCRE

La Gaule Ribemontoise

30, rue Robert Léger - Chez Mr Jean-Claude LETELLIER - 80800 RIBEMONT SUR ANCRE

Tél : 03-22-40-61-65

Fiche Parcours

Le chenal






Ce parcours est réciprocaire.

Type de parcours : étang


Catégorie : 2ème catégorie

Surface : 0.1 Ha





Type(s) de pêche :

-  Pêche aux blancs
-  Pêche aux carnassiers
-  Pêche à la carpe de jour

Services :

-  Aire de pique-nique



-  Berge gauche
-  Berge droite
-  Berge gauche et berge droite
-  Étang

Condition de pêche

Ce règlement complète le règlement de l'AAPPMA et l'arrêté préfectoral annuel PÊCHE.

Pêche à 4 lignes autorisées dont 2 aux carnassiers sauf pour la carte découverte 2 lignes autorisées.

Une ou deux au blanc ou une au blanc et une au carnassier.

Chaque pêcheur ne doit pas occuper une distance supérieure à 10m.

La présence du pêcheur est obligatoire à l'emplacement de pêche, toutefois s'il doit s'absenter momentanément, il devra obligatoirement retirer ses lignes de l'eau, étang donné que la place n'est plus occupée physiquement, elle pourra être prise par un autre pêcheur.

Aucun emplacement ne peut être réservé.

Chaque pêcheur doit laisser son emplacement propre, des poubelles étant installées à différents endroits.

Les chiens doivent être tenus en laisse sur les lieux de pêche.

Il est autorisé la prise de 2 brochets par jour de pêche, taille minimum 60 cm, 20 cm pour la tanche.

Les membres du CA de la société peuvent autoriser à titre exceptionnel toute personne, section de pêche ou comité, à pêcher dans nos eaux à condition d'être titulaire des taxes piscicoles obligatoires ...

Pêche de la carpe : pêche à 2 lignes autorisées aux heures légales sur poste obligatoire unique et défini et aucune possibilité de changements de poste.

Tous les poissons attrapés devront être remis à l'eau. les postes carpes sont définis par des panneaux précis. les lignes devront être lancées de façon parallèle dans l'axe de pêche du poste et en aucun cas en éventail.

Fonctionnement du parcours (soumis aux périodes d'ouvertures spécifiques)

01 janvier -> 31 décembre

• Poissons présents :

Anguille , Brochet , Carpe , Poissons blancs , Sandre

• Techniques de pêche :

Pêche à la carpe de jour , Pêche au vif , Pêche en batterie

RIBEMONT SUR ANCRE

La Gaule Ribemontoise

30, rue Robert Léger - Chez Mr Jean-Claude LETELLIER - 80800 RIBEMONT SUR ANCRE

Tél : 03-22-40-61-65

Fiche Parcours

Etang à truites







Ce parcours est réciprocaire.

Type de parcours : étang


Catégorie : 2ème catégorie

Surface : 0,34 Ha





Type(s) de pêche :

-  Pêche aux blancs
-  Pêche aux carnassiers
-  Pêche à la carpe de jour
-  Pêche aux salmonidés

Services :

-  Aire de pique-nique



-  Berge gauche
-  Berge droite
-  Berge gauche et berge droite
-  Étang

Map data ©2020

Condition de pêche

Ce règlement complète le règlement de l'AAPPMA et l'arrêté préfectoral annuel PÊCHE.

Chaque pêcheur ne doit pas occuper une distance supérieure à 10m.

La présence du pêcheur est obligatoire à l'emplacement de pêche, toutefois s'il doit s'absenter momentanément, il devra obligatoirement retirer ses lignes de l'eau, étang donné que la place n'est plus occupée physiquement, elle pourra être prise par un autre pêcheur.

Aucun emplacement ne peut être réservé.

Chaque pêcheur doit laisser son emplacement propre, des poubelles étant installées à différents endroits.

Les chiens doivent être tenus en laisse sur les lieux de pêche.

Les membres du CA de la société peuvent autoriser à titre exceptionnel toute personne, section de pêche ou comité, à pêcher dans nos eaux à condition d'être titulaire des taxes piscicoles obligatoires ...

étang truite : 1 seule canne autorisée.

Pêche uniquement le dimanche et jour férié de 9h à 12h et de 14h à 17h.

A chaque déversement et récupération, 5 prises sont autorisées.

Fonctionnement du parcours (soumis aux périodes d'ouvertures spécifiques)

16 mars -> 31 décembre

• Options

Option barque hebdomadaire :

Carte Interfédérale : -

Carte Majeure : -

Carte Mineure : -

Carte Femme : -

Carte -12ans : -

: -

Carte Journalière : -

Carte Hebdomadaire : -

:

Carte Interfédérale : -

Carte Majeure : -

Carte Mineure : -

Carte Femme : -

Carte -12ans : -

: -

Carte Journalière : -

Carte Hebdomadaire : -

• Poissons présents :

Anguille, Brochet, Sandre, Truite, Poissons blancs, Carpe

• Techniques de pêche :

Pêche au coup et à l'anglaise, Pêche à la carpe de jour, Pêche au toc, Pêche au vif

RIBEMONT SUR ANCRE

La Gaule Ribemontoise

30, rue Robert Léger - Chez Mr Jean-Claude LETELLIER - 80800 RIBEMONT SUR ANCRE

Tél : 03-22-40-61-65

Fiche Parcours

Grand étang, petit étang et le passage






Ce parcours est réciprocaire.

Type de parcours : étang


Catégorie : 2ème catégorie

Surface : 1,78 Ha





Type(s) de pêche :

-  Pêche aux blancs
-  Pêche aux carnassiers
-  Pêche à la carpe de jour

Services :

-  Aire de pique-nique



-  Berge gauche
-  Berge droite
-  Berge gauche et berge droite
-  Étang

Condition de pêche

Ce règlement complète le règlement de l'AAPPMA et l'arrêté préfectoral annuel PÊCHE.

Pêche à 4 lignes autorisées dont 2 aux carnassiers sauf pour la carte découverte 2 lignes autorisées.

Une ou deux au blanc ou une au blanc et une au carnassier.

Chaque pêcheur ne doit pas occuper une distance supérieure à 10m.

La présence du pêcheur est obligatoire à l'emplacement de pêche, toutefois s'il doit s'absenter momentanément, il devra obligatoirement retirer ses lignes de l'eau, étang donné que la place n'est plus occupée physiquement, elle pourra être prise par un autre pêcheur.

Aucun emplacement ne peut être réservé.

Chaque pêcheur doit laisser son emplacement propre, des poubelles étant installées à différents endroits.

Les chiens doivent être tenus en laisse sur les lieux de pêche.

Il est autorisé la prise de 2 brochets par jour de pêche, taille minimum 60 cm, 20 cm pour la tanche.

Les membres du CA de la société peuvent autoriser à titre exceptionnel toute personne, section de pêche ou comité, à pêcher dans nos eaux à condition d'être titulaire des taxes piscicoles obligatoires ...

Pêche de la carpe : pêche à 2 lignes autorisées aux heures légales sur poste obligatoire unique et défini et aucune possibilité de changements de poste.

Tous les poissons attrapés devront être remis à l'eau. les postes carpes sont définis par des panneaux précis. les lignes devront être lancées de façon parallèle dans l'axe de pêche du poste et en aucun cas en éventail.

Fonctionnement du parcours (soumis aux périodes d'ouvertures spécifiques)

01 janvier -> 31 décembre

• Poissons présents :

Anguille , Brochet , Carpe , Poissons blancs , Sandre

• Techniques de pêche :

Pêche à la carpe de jour , Pêche au coup et à l'anglaise , Pêche au vif , Pêche en batterie

RIBEMONT SUR ANCRE

La Gaule Ribemontoise

30, rue Robert Léger - Chez Mr Jean-Claude LETELLIER - 80800 RIBEMONT SUR ANCRE

Tél : 03-22-40-61-65

Fiche Parcours

Roselé






Ce parcours est réciprocaire.

Type de parcours : étang


Catégorie : 2ème catégorie

Surface : 0.2 Ha





Type(s) de pêche :

-  Pêche aux blancs
-  Pêche aux carnassiers
-  Pêche à la carpe de jour

Services :

-  Aire de pique-nique



-  Berge gauche
-  Berge droite
-  Berge gauche et berge droite
-  Étang

Condition de pêche

Ce règlement complète le règlement de l'AAPPMA et l'arrêté préfectoral annuel PÊCHE.

Pêche à 4 lignes autorisées dont 2 aux carnassiers sauf pour la carte découverte 2 lignes autorisées.

Une ou deux au blanc ou une au blanc et une au carnassier.

Chaque pêcheur ne doit pas occuper une distance supérieure à 10m.

La présence du pêcheur est obligatoire à l'emplacement de pêche, toutefois s'il doit s'absenter momentanément, il devra obligatoirement retirer ses lignes de l'eau, étang donné que la place n'est plus occupée physiquement, elle pourra être prise par un autre pêcheur.

Aucun emplacement ne peut être réservé.

Chaque pêcheur doit laisser son emplacement propre, des poubelles étant installées à différents endroits.

Les chiens doivent être tenus en laisse sur les lieux de pêche.

Il est autorisé la prise de 2 brochets par jour de pêche, taille minimum 60 cm, 20 cm pour la tanche.

Les membres du CA de la société peuvent autoriser à titre exceptionnel toute personne, section de pêche ou comité, à pêcher dans nos eaux à condition d'être titulaire des taxes piscicoles obligatoires ...

Pêche de la carpe : pêche à 2 lignes autorisées aux heures légales sur poste obligatoire unique et défini et aucune possibilité de changements de poste.

Tous les poissons attrapés devront être remis à l'eau. les postes carpes sont définis par des panneaux précis. les lignes devront être lancées de façon parallèle dans l'axe de pêche du poste et en aucun cas en éventail.

Fonctionnement du parcours (soumis aux périodes d'ouvertures spécifiques)

01 janvier -> 31 décembre

• Poissons présents :

Anguille , Brochet , Carpe , Poissons blancs , Sandre

• Techniques de pêche :

Pêche à la carpe de jour , Pêche au coup et à l'anglaise , Pêche au vif , Pêche en batterie

RIBEMONT SUR ANCRE

La Gaule Ribemontoise

30, rue Robert Léger - Chez Mr Jean-Claude LETELLIER - 80800 RIBEMONT SUR ANCRE

Tél : 03-22-40-61-65

Fiche Parcours

Les Sources






Ce parcours est réciprocaire.

Type de parcours : étang


Catégorie : 2ème catégorie

Surface : 0,34 Ha

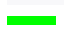



Type(s) de pêche :

-  Pêche aux blancs
-  Pêche aux carnassiers
-  Pêche à la carpe de jour

Services :

-  Aire de pique-nique



-  Berge gauche
-  Berge droite
-  Berge gauche et berge droite
-  Étang

Condition de pêche

Ce règlement complète le règlement de l'AAPPMA et l'arrêté préfectoral annuel PÊCHE.

Pêche à 4 lignes autorisées dont 2 aux carnassiers sauf pour la carte découverte 2 lignes autorisées.

Une ou deux au blanc ou une au blanc et une au carnassier.

Chaque pêcheur ne doit pas occuper une distance supérieure à 10m.

La présence du pêcheur est obligatoire à l'emplacement de pêche, toutefois s'il doit s'absenter momentanément, il devra obligatoirement retirer ses lignes de l'eau, étang donné que la place n'est plus occupée physiquement, elle pourra être prise par un autre pêcheur.

Aucun emplacement ne peut être réservé.

Chaque pêcheur doit laisser son emplacement propre, des poubelles étant installées à différents endroits.

Les chiens doivent être tenus en laisse sur les lieux de pêche.

Il est autorisé la prise de 2 brochets par jour de pêche, taille minimum 60 cm, 20 cm pour la tanche.

Les membres du CA de la société peuvent autoriser à titre exceptionnel toute personne, section de pêche ou comité, à pêcher dans nos eaux à condition d'être titulaire des taxes piscicoles obligatoires ...

Pêche de la carpe : pêche à 2 lignes autorisées aux heures légales sur poste obligatoire unique et défini et aucune possibilité de changements de poste.

Tous les poissons attrapés devront être remis à l'eau. les postes carpes sont définis par des panneaux précis. les lignes devront être lancées de façon parallèle dans l'axe de pêche du poste et en aucun cas en éventail.

Fonctionnement du parcours (soumis aux périodes d'ouvertures spécifiques)

01 janvier -> 31 décembre

• Poissons présents :

Anguille , Brochet , Carpe , Poissons blancs , Sandre

• Techniques de pêche :

Pêche à la carpe de jour , Pêche au coup et à l'anglaise , Pêche au vif , Pêche en batterie

RIBEMONT SUR ANCRE

La Gaule Ribemontoise

30, rue Robert Léger - Chez Mr Jean-Claude LETELLIER - 80800 RIBEMONT SUR ANCRE

Tél : 03-22-40-61-65

Fiche Parcours

Raymond



Ce parcours est réciprocaire.

Type de parcours : étang

Catégorie : 2ème catégorie

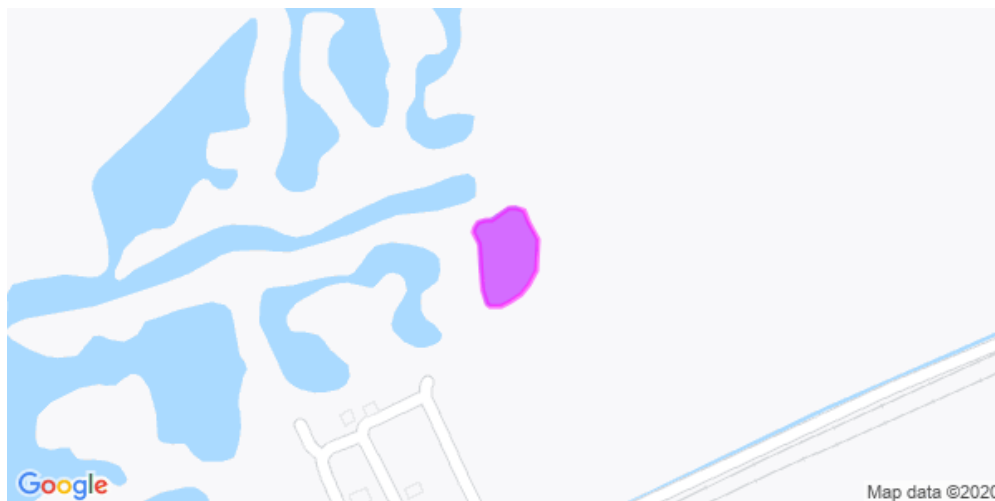
Surface : 0.1 Ha

Type(s) de pêche :

- Pêche aux blancs
- Pêche aux carnassiers
- Pêche à la carpe de jour

Services :

- Aire de pique-nique



- Berge gauche
- Berge droite
- Berge gauche et berge droite
- Étang

Condition de pêche

Ce règlement complète le règlement de l'AAPPMA et l'arrêté préfectoral annuel PÊCHE.

Pêche à 4 lignes autorisées dont 2 aux carnassiers sauf pour la carte découverte 2 lignes autorisées.

Une ou deux au blanc ou une au blanc et une au carnassier.

Chaque pêcheur ne doit pas occuper une distance supérieure à 10m.

La présence du pêcheur est obligatoire à l'emplacement de pêche, toutefois s'il doit s'absenter momentanément, il devra obligatoirement retirer ses lignes de l'eau, étang donné que la place n'est plus occupée physiquement, elle pourra être prise par un autre pêcheur.

Aucun emplacement ne peut être réservé.

Chaque pêcheur doit laisser son emplacement propre, des poubelles étant installées à différents endroits.

Les chiens doivent être tenus en laisse sur les lieux de pêche.

Il est autorisé la prise de 2 brochets par jour de pêche, taille minimum 60 cm, 20 cm pour la tanche.

Les membres du CA de la société peuvent autoriser à titre exceptionnel toute personne, section de pêche ou comité, à pêcher dans nos eaux à condition d'être titulaire des taxes piscicoles obligatoires ...

Pêche de la carpe : pêche à 2 lignes autorisées aux heures légales sur poste obligatoire unique et défini et aucune possibilité de changements de poste.

Tous les poissons attrapés devront être remis à l'eau. les postes carpes sont définis par des panneaux précis. les lignes devront être lancées de façon parallèle dans l'axe de pêche du poste et en aucun cas en éventail.

Fonctionnement du parcours (soumis aux périodes d'ouvertures spécifiques)

01 janvier -> 31 décembre

• Poissons présents :

Anguille , Brochet , Carpe , Poissons blancs , Sandre

• Techniques de pêche :

Pêche à la carpe de jour , Pêche au coup et à l'anglaise , Pêche au vif , Pêche en batterie

RIBEMONT SUR ANCRE

La Gaule Ribemontoise

30, rue Robert Léger - Chez Mr Jean-Claude LETELLIER - 80800 RIBEMONT SUR ANCRE

Tél : 03-22-40-61-65

Fiche Parcours

Carré






Ce parcours est réciprocaire.

Type de parcours : étang

Catégorie : 2ème catégorie

Surface : 0.15 Ha





Type(s) de pêche :

-  Pêche aux blancs
-  Pêche aux carnassiers
-  Pêche à la carpe de jour

Services :

-  Aire de pique-nique



-  Berge gauche
-  Berge droite
-  Berge gauche et berge droite
-  Étang

Condition de pêche

Ce règlement complète le règlement de l'AAPPMA et l'arrêté préfectoral annuel PÊCHE.

Pêche à 4 lignes autorisées dont 2 aux carnassiers sauf pour la carte découverte 2 lignes autorisées.

Une ou deux au blanc ou une au blanc et une au carnassier.

Chaque pêcheur ne doit pas occuper une distance supérieure à 10m.

La présence du pêcheur est obligatoire à l'emplacement de pêche, toutefois s'il doit s'absenter momentanément, il devra obligatoirement retirer ses lignes de l'eau, étang donné que la place n'est plus occupée physiquement, elle pourra être prise par un autre pêcheur.

Aucun emplacement ne peut être réservé.

Chaque pêcheur doit laisser son emplacement propre, des poubelles étant installées à différents endroits.

Les chiens doivent être tenus en laisse sur les lieux de pêche.

Il est autorisé la prise de 2 brochets par jour de pêche, taille minimum 60 cm, 20 cm pour la tanche.

Les membres du CA de la société peuvent autoriser à titre exceptionnel toute personne, section de pêche ou comité, à pêcher dans nos eaux à condition d'être titulaire des taxes piscicoles obligatoires ...

Pêche de la carpe : pêche à 2 lignes autorisées aux heures légales sur poste obligatoire unique et défini et aucune possibilité de changements de poste.

Tous les poissons attrapés devront être remis à l'eau. les postes carpes sont définis par des panneaux précis. les lignes devront être lancées de façon parallèle dans l'axe de pêche du poste et en aucun cas en éventail.

Fonctionnement du parcours (soumis aux périodes d'ouvertures spécifiques)

01 janvier -> 31 décembre

• Poissons présents :

Anguille , Brochet , Sandre , Poissons blancs , Carpe

• Techniques de pêche :

Pêche au coup et à l'anglaise , Pêche à la carpe de jour , Pêche en batterie , Pêche au toc , Pêche au vif

RIBEMONT SUR ANCRE

La Gaule Ribemontoise

30, rue Robert Léger - Chez Mr Jean-Claude LETELLIER - 80800 RIBEMONT SUR ANCRE

Tél : 03-22-40-61-65

Fiche Parcours

Ribemont sur ancre L'Ancre



Ce parcours est réciprocaire.

Type de parcours : rivière

Catégorie : 1ère catégorie

Berge :


- Gauche et Droite
- Droite

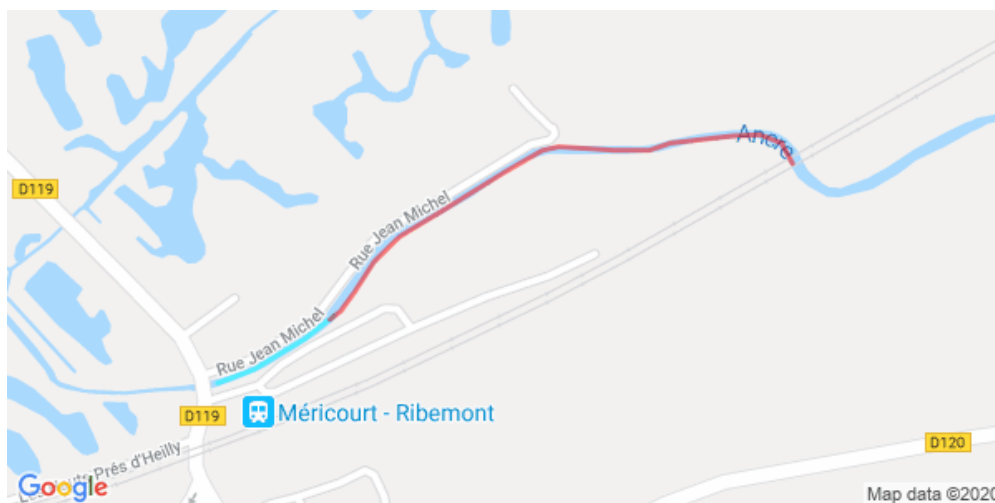
Linéaire : 0.6 km





Type(s) de pêche :

 Pêche aux salmonidés

Services :

 Aire de pique-nique



-  Berge gauche
-  Berge droite
-  Berge gauche et berge droite
-  Étang

Condition de pêche

Ce règlement complète le règlement de l'AAPPMA et l'arrêté préfectoral annuel PÊCHE.

La présence du pêcheur est obligatoire à l'emplacement de pêche, toutefois s'il doit s'absenter momentanément, il devra obligatoirement retirer ses lignes de l'eau, étant donné que la place n'est plus occupée physiquement, elle pourra être prise par un autre pêcheur.

Aucun emplacement ne peut être réservé.

Chaque pêcheur doit laisser son emplacement propre, des poubelles étant installées à différents endroits. Les chiens doivent être tenus en laisse sur les lieux de pêche.

Les membres du CA de la société peuvent autoriser à titre exceptionnel toute personne, section de pêche ou comité, à pêcher dans nos eaux à condition d'être titulaire des taxes piscicoles obligatoires ...

Fonctionnement du parcours (soumis aux périodes d'ouvertures spécifiques)

Ouverture 1^{ère} catégorie -> Fermeture 1^{ère} catégorie

• Options

Option barque hebdomadaire :

Carte Interfédérale : -

Carte Majeure : -

Carte Mineure : -

Carte Femme : -

Carte -12ans : -

: -

Carte Journalière : -

Carte Hebdomadaire : -

:

Carte Interfédérale : -

Carte Majeure : -

Carte Mineure : -

Carte Femme : -

Carte -12ans : -

: -

Carte Journalière : -

Carte Hebdomadaire : -

• Poissons présents :

Anguille , Truite

• Techniques de pêche :

Pêche au toc , Pêche au vif

RIBEMONT SUR ANCRE

La Gaule Ribemontoise

30, rue Robert Léger - Chez Mr Jean-Claude LETELLIER - 80800 RIBEMONT SUR ANCRE

Tél : 03-22-40-61-65

Fiche Parcours

Ribemont sur ancre L'Ancre 1



Ce parcours est réciprocaire.

Type de parcours : rivière

Catégorie : 1ère catégorie

Berge :


• Gauche

Linéaire : 0.8 km





Type(s) de pêche :

 Pêche aux salmonidés

Services :

 Aire de pique-nique



-  Berge gauche
-  Berge droite
-  Berge gauche et berge droite
-  Étang

Condition de pêche

Ce règlement complète le règlement de l'AAPPMA et l'arrêté préfectoral annuel PÊCHE.

La présence du pêcheur est obligatoire à l'emplacement de pêche, toutefois s'il doit s'absenter momentanément, il devra obligatoirement retirer ses lignes de l'eau, étant donné que la place n'est plus occupée physiquement, elle pourra être prise par un autre pêcheur.

Aucun emplacement ne peut être réservé.

Chaque pêcheur doit laisser son emplacement propre, des poubelles étant installées à différents endroits. Les chiens doivent être tenus en laisse sur les lieux de pêche.

Les membres du CA de la société peuvent autoriser à titre exceptionnel toute personne, section de pêche ou comité, à pêcher dans nos eaux à condition d'être titulaire des taxes piscicoles obligatoires ...

Fonctionnement du parcours (soumis aux périodes d'ouvertures spécifiques)

Ouverture 1^{ère} catégorie -> Fermeture 1^{ère} catégorie

• Options

:

Carte Interfédérale : -

Carte Majeure : -

Carte Mineure : -

Carte Femme : -

Carte -12ans : -

:-

Carte Journalière : -

Carte Hebdomadaire : -

:

Carte Interfédérale : -

Carte Majeure : -

Carte Mineure : -

Carte Femme : -

Carte -12ans : -

:-

Carte Journalière : -

Carte Hebdomadaire : -

• Poissons présents :

Anguille , Truite

• Techniques de pêche :

Pêche au toc , Pêche au vif